

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2025-ESP-13

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : Communauté de Communes du Pays de Mormal

Références Onagre Nom du projet : **59 - CCPM – Confortement des berges de l'Adzout à**

Mecquignies

Numéro du projet : 2025-01-18-00174

Numéro de la demande : 2025-00174-041-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La direction départementale des territoires et de la mer du Nord a saisi le CSRPN le 06 février 2025, pour recueillir son avis sur la **demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées** sollicitée par la Communauté de communes du Pays de Mormal dans le cadre des travaux de confortement de berges de l'Adzout (ruisseau de Mecquignies) sur la commune de Mecquignies (59).

Le présent dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées est réalisé dans le cadre d'un projet de confortement de berges de l'Adzout, uniquement sur les berges du ruisseau de Mecquignies et donc dans son lit mineur. Le projet concerne uniquement la berge de rive droite située le long de la RD154. L'ensemble des terrains concernés est propriété départementale. Aucune intervention n'est prévue sur les ouvrages hydrauliques.

Le projet

Le projet vise à stabiliser les berges du ruisseau de Mecquignies pour protéger la RD154, améliorer la sécurité des piétons en créant un trottoir et ralentir la circulation via une zone 30 et des plateaux ralentisseurs. Les aménagements sont contraints par l'espace réduit et la présence de réseaux techniques. La chaussée sera de 5 m avec un trottoir de 1,50 m côté ruisseau, une bordure A2 et un caniveau CC1.

Compte tenu des contraintes d'emprise, les aménagements reposent sur une combinaison de techniques végétales (fascines, boudins d'hélophytes, caissons végétalisés) et minérales (murs de soutènement). Un suivi écologique sera assuré pour limiter l'impact sur la biodiversité et garantir la pérennité des ouvrages, avec un plan d'entretien sur cinq ans.

La RD154 est un axe structurant assurant la desserte locale et l'accès aux services essentiels. La dégradation des berges menace la stabilité de la voirie et la sécurité des usagers, notamment des piétons, en l'absence de trottoir continu. Le projet vise à conforter les berges, sécuriser les déplacements et améliorer le fonctionnement hydraulique, tout en intégrant les exigences

environnementales et réglementaires, justifiant ainsi son caractère d'intérêt public majeur.

L'étude des zones naturelles d'intérêt reconnu révèle que la zone d'étude intercepte la ZNIEFF de type II du « Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées (310013702) » et se trouve à 300 mètres de la ZNIEFF de type I de la « Forêt domaniale de Mormal et ses lisières (310007223) ». Aucun des espaces suivants n'intercepte la zone d'étude : ZICO, APPB, réserve naturelle régionale, réserve biologique, espace naturel sensible, terrain des conservatoires d'espaces naturels ou du littoral, trame verte et bleue et zone à dominante humide. Le projet, localisé au sein du Parc Naturel Régional de l'Avesnois se situe à 1,7 km du site Natura 2000 ZSC « Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre ». Selon le SRCE, la zone d'inventaire est concernée par un corridor écologique des cours d'eau et un espace naturel relais des prairies et/ou bocage.

Les inventaires écologiques ont été réalisés entre avril et juillet 2022 puis en mai 2023 via 6 passages par la société Verdi et ont porté sur la flore et habitats, l'entomofaune (lépidoptères rhopalocères, odonates et orthoptères), les écrevisses, l'herpétofaune, l'avifaune nicheuse, la mammalofaune terrestre et la piscifaune (frayères et Lamproie de planer). Aucun inventaire n'a été réalisé sur les araignées, les mollusques et les chiroptères en activité.

Les inventaires botaniques ont mis en évidence la présence d'une espèce protégée, le Myosotis des bois, une espèce patrimoniale, la Pétasite hybride, ainsi que de deux espèces exotiques envahissantes : la Vigne-vierge commune et la Renouée du Japon.

Au cours des inventaires, 25 espèces d'oiseaux ont été recensées pendant la période de nidification. Ces espèces appartiennent principalement au cortège des milieux bocagers et forestiers. Parmi elles, plusieurs espèces patrimoniales telles que le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse et le Verdier d'Europe ont été identifiées.

Une espèce avec la Bergeronnette des ruisseaux représente le cortège des milieux humides.

La faune entomologique du site ne revêt pas un intérêt patrimonial particulièrement élevé dans l'ensemble. Seul le Calopteryx vierge constitue une espèce à enjeu. En ce qui concerne les amphibiens, une espèce a été mise en avant avec le crapaud commun représenté par un seul individu.

Les inventaires ont également révélé la présence de 6 espèces de poisson dont le Chabot commun qui est une espèce d'intérêt communautaire. De plus, la présence potentielle du Hérisson d'Europe a été relevée.

Le site a été colonisé par les espèces protégées suivantes, objet de la demande de dérogation :

- 1 espèce floristique avec le Myosotis des bois ;
- 9 espèces d'oiseaux avec l'Accenteur mouchet, la Bergeronnette des ruisseaux, la Fauvette à tête noire, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, le Pinson des arbres, le Pouillot véloce, le Rougicou familier et le Troglodyte mignon ;
- 1 espèce d'amphibiens avec le Crapaud commun ;
- le Hérisson d'Europe (espèce potentielle).

Le projet aura un impact sur 0,1428 ha de « Prairies de fauche basse et moyenne altitudes » et sur 708 ml de « Cours d'eau permanents non soumis aux marées, à débit régulier ». Aucun habitat arbustif ou arboré ne sera impacté.

Plusieurs impacts bruts ont été identifiés et seront de type dégradation et altération des habitats d'espèces, dérangement et perturbation des espèces et destruction d'individus.

Application de la séquence ERC

Évitement

Le projet inclut une mesure E1 : Balisage des emprises du chantier situées à proximité des zones sensibles. Cette mesure prévoit la pose d'un grillage orange par le maître d'ouvrage afin de limiter les impacts sur les espèces protégées, notamment la flore et l'avifaune des milieux bocagers

Mesures de réduction

Diverses mesures sont proposées, couvrant l'ensemble des groupes faunistiques et floristiques présentes sur le site. Parmi celles-ci figurent :

- R1 : Mesures générales de réduction en phase chantier. Cette mesure vise à limiter l'impact des travaux en encadrant l'installation de la base de travaux, la gestion des produits polluants et des déchets, ainsi que la circulation des engins. Elle impose également la localisation de la base de travaux en dehors des zones sensibles et l'installation d'un système de collecte des eaux de lessivage ;
- R2 : Recherche de la méthode de protection des berges la moins impactante. Face aux impacts écologiques et hydrauliques d'un rideau de palplanches, une solution mixte a été retenue : génie végétal sur 284 m (fascines, plantations), caissons végétalisés pour les zones hydrauliquement sensibles sur 244 m, et murs de soutènement sur 77 m uniquement là où aucune autre solution n'était possible ;
- R3 : Intervention sur le lit mineur et ses abords en dehors des périodes sensibles. Cette mesure vise à réaliser les opérations intrusives (notamment dans le lit mineur du Ruisseau de Mecquignies) en dehors des périodes de reproduction des espèces sensibles, notamment la Bergeronnette des ruisseaux et les amphibiens. Les travaux sont donc programmés entre le 15 juin et le 15 octobre. Un écologue supervisera le chantier pour valider ces interventions
- R4 : Constat préalable aux interventions de débroussaillage et terrassement. Un écologue réalisera un constat avant le démarrage des travaux pour identifier la présence éventuelle d'espèces peu mobiles (comme le Crapaud commun et le Hérisson d'Europe) et assurer leur sauvegarde. Ce suivi sera maintenu tout au long du chantier afin d'adapter les interventions en fonction des observations réalisées
- R5 : Ensemble de mesures visant à limiter l'introduction et de dispersion d'espèces exotiques envahissantes lors des travaux. Des mesures sont prévues pour éviter l'introduction accidentelle de plantes exotiques envahissantes via les engins et matériaux de chantier, notamment par le nettoyage systématique du matériel et la limitation de l'apport de terre extérieure. Un balisage de la Renouée sera effectué.
- R6 : Adaptation de l'éclairage de la zone de projet. Pour réduire l'impact sur la faune nocturne, l'éclairage sera conçu de manière à limiter la pollution lumineuse : température de couleur inférieure à 1700 Kelvin, orientation précise et extinction des lumières non essentielles.

Compensation

A l'issue des mesures d'évitement et de réduction, seul un impact résiduel modéré persiste pour Le Myosotis des bois. Une mesure compensatoire est donc proposée et consiste en la « Préparation d'un terrain favorable pour la transplantation du Myosotis des bois et mesures de gestion associées »

(mesure C1). Cette mesure vise à compenser la destruction de pieds de *Myosotis sylvatica* en préparant des sites de transplantation validés par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois. La terre végétale contenant la banque de graines ainsi que les pieds préalablement balisés seront déplacés pour assurer la survie de l'espèce puis une fauche bisannuelle exportatrice sera réalisée en automne (entre septembre - octobre). La barre de coupe sera relevée d'au moins 30 cm. Une protection réglementaire des sites de transplantation sera mise en place.

Mesures d'accompagnement

Quatre mesures sont prévues, à savoir :

- Ac1 : Déplacement et suivi des stations de *Myosotis* des bois ex-situ. Cette mesure d'accompagnement prévoit la transplantation des pieds de *Myosotis sylvatica* identifiés sur l'emprise du projet vers des sites de compensation validés. Un écologue réalisera un repérage préalable des stations impactées et supervisera le prélèvement des terres végétales contenant la banque de graines. Un suivi annuel sur cinq ans sera mis en place pour garantir la réussite de la transplantation et la pérennité de l'espèce ;
- Ac2 : Déplacement des amphibiens en dehors des emprises chantier. Pour limiter les impacts du chantier sur les amphibiens (notamment le Crapaud commun), un suivi et un déplacement des individus seront réalisés par des écologues. La fréquence des interventions, incluant des passages nocturnes, sera adaptée aux périodes de migration et de reproduction. Les individus seront déplacés en aval du projet, dans des habitats similaires non concernés par les travaux. Une attention particulière sera portée au protocole sanitaire de la Société Herpétologique de France vis-à-vis de la chytridiomycose ;
- Ac3 : Remise en état du site et gestion des espaces. Cette mesure vise à restaurer les milieux impactés temporairement par les terrassements. Les 50 premiers centimètres de terre végétale seront stockés puis réimplantés pour conserver la banque de graines. Une gestion différenciée des bermes sera mise en place, avec une fauche exportatrice bisannuelle en automne, inspirée des recommandations du Docob de la ZSC "Forêts de Mormal". Cette gestion sera aussi appliquée aux zones de transplantation du *Myosotis* des bois ;
- Ac4 : Mesures en faveur de la Bergeronnette des ruisseaux : remise en état et pose de nichoirs. Pour compenser la perte d'habitats rivulaires, cette mesure prévoit la remise en état du site en maintenant des perchoirs naturels (enrochements, branches suspendues) et l'installation de deux nichoirs adaptés sur des ouvrages du projet. Ces nichoirs nécessiteront un entretien annuel. Un écologue validera leur installation et leur suivi sur le long terme.

Suivis

Ces mesures feront l'objet de deux types de suivi écologique :

- S1 : Suivi de chantier. Un écologue assurera le suivi de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction durant la phase chantier. Ce suivi permettra d'encadrer les équipes de travaux et d'ajuster les préconisations si nécessaire. Il inclura des visites aux moments clés du projet pour vérifier l'application des mesures prévues et leur adaptation aux conditions du terrain ;
- S2 : Suivi des habitats et de la flore. Celui-ci consiste à réaliser des relevés floristiques afin d'évaluer l'évolution des habitats après la mise en place des mesures compensatoires. Un inventaire exhaustif sera mené chaque année entre mai et juin (période de floraison du *Myosotis* des bois) pendant cinq ans pour suivre la dynamique des milieux, détecter d'éventuelles dégradations et ajuster

la gestion si nécessaire.

Avis du CSRPN

Le CSRPN donne un **avis favorable** à la demande de dérogation **à condition** :

- De l'application des mesures proposées ;
- D'intégrer la Linotte mélodieuse, le Verdier d'Europe et le Chardonneret élégant et leurs habitats à la demande de dérogation ;
- En cas de découverte d'un nid de Bergeronnette des ruisseaux, la section concernée devra être mise en défens afin que les travaux puissent se poursuivre autour sans déranger l'espèce. Les travaux pourront ensuite reprendre fin août sur la zone concernée jusqu'au 15 octobre ;
- De mettre en place une protection réglementaire des sites de transplantation du Myosotis des bois ;
- Il est rappelé que les données présentes et futures doivent être intégrées aux bases de données naturalistes régionales (SIRF, Digital) pour enrichir les données de l'INPN et adressées aux services de l'État (DREAL et DDTM) et que les résultats des suivis doivent être communiqués au CSRPN.

AVIS : Favorable ☐ Favorable sous conditions ☒ Défavorable ☐ Tacite ☐			
Fait le 28 mars 2025 à Amiens		L'Expert délégué	
			
		Nicolas VALET	